

PROMOTIONS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Comment ça marche ?

Pour être **promu(e)** il faut d'abord être **promouvable** (à une date comprise entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2014 pour les professeurs des écoles et entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 pour les instituteurs). Pour cela, il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de celui-ci (voir tableaux ci-dessous).

Exemple : Si vous avez été promu(e) au 5^{ème} échelon des PE le 1er mai 2011, vous serez promouvable au 6^{ème} échelon 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, c'est à dire le 1er novembre 2013, ou 3 ans plus tard au choix, soit le 1er mai 2014 ou 3 ans 6 mois plus tard à l'ancienneté, le 1er novembre 2014. La direction académique classe tous les collègues promouvables au 6^{ème} échelon au grand choix (au choix pour les instituteurs) au barème (voir ci-dessous) et 30 % d'entre eux sont promus (les plus forts barèmes). Ensuite, en cas de non promotion, les 5/7 des promouvables au choix (au mi-choix pour les instits) sont promus. A l'ancienneté, tous les promouvables sont promus.

Le barème : AGS + Note x2 + Correctif

AGS (ancienneté générale de service) :

Au 31/08/2013

jusqu'à 30 ans : 1 pt par an, 1/12 pt par mois, 1/360 pt par jour

Au-delà de 30 ans : divisée par 2

Note :

Au 31/08/2013

Note fictive (si absence de note) : 10,5 au 3^{ème} échelon, 11,5 au 4^{ème}

Correctif pour retard d'inspection (au 1/09) :

3 ans : 1 point

5 ans : 2 points

8 ans et plus : 3 points

Barèmes des derniers P.E promus en décembre 2012

Pour passer du ...au... échelon	Barème du dernier promu au grand choix	Barème du dernier promu au choix
4e au 5e	28,000	
5e au 6e	33,000	31,911
6e au 7e	38,000	36,400
7e au 8e	44,000	42,989
8e au 9e	55,800	49,833
9e au 10e	65,784	56,858
10e au 11e	70,760	70,970

Pour passer du...	Grand Choix (30%)	Choix (5/7ème)	Ancienneté
Avancement des professeurs des écoles			
1 au 2			3 mois
2 au 3			9 mois
3 au 4			1 an
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Pour passer du...	Choix (30%)	Mi-choix (50%)	Ancienneté
Avancement des instituteurs			
1 au 2			9 mois
2 au 3			9 mois
3 au 4			1 an
4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois
5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois
6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Nom : Prénom : Né(e) le

Instituteur—professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Adresse postale ou de courriel (pour retour) :

.....

Échelon actuel : depuis le

Ancienneté générale de service (AGS) : ans mois jours

Inspection date : Note:/20

Fiche de contrôle à retourner à

**SNUipp 58
 bourse du travail
 2, Bd Pierre de Coubertin
 58000 Nevers**

**ou par e-mail
 Snu58@snuipp.fr**